

RECOMMANDATIONS

(SOUS FORMES D'ORDRES PERMANENTS)

CONTENUES DANS DES

RAPPORTS DE COMITÉS SPÉCIAUX

ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE.

1842.

“ Que les Journaux et les Appendices soient à l'avenir imprimés sur du papier de même grandeur et de même qualité que celui des Journaux de la Chambre des Communes de l'année 1838; et que le texte soit distribué en deux colonnes sur chaque page comme dans ces journaux, imprimé en caractères semblables, avec de courtes notes en marge.

Manière dont seront imprimés les Journaux.

“ Que lorsque l'impression des documents et des comptes publics sera ordonnée par l'une des deux Chambres, il en sera tiré un nombre additionnel d'exemplaires suffisant pour l'honorable Conseil Législatif.

Copies extra des papiers sessionnels pour le Conseil Législatif.

Adopté conformément au premier rapport du comité sur les impressions, p. 62 et 75.